



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE ROZAY-en-BRIE

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 18 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 15
VOTANTS : 19

ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un secrétaire de séance,*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09/06/2023,*
3. *ZAC des Sources de l'Yerres : réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU,*
4. *Création d'un parking rue de la Maladrerie :*
 - *Autorisation d'acquérir le terrain au prix de 150 000€*
 - *Autorisation d'engager les procédures de réalisation et les demandes de subventions*
5. *Sectorisation adduction eau potable : demande de subvention auprès du Conseil Départemental 77 et de l'AESN,*
6. *Réalisation d'un assainissement chemin de la Maladrerie : demande de subvention auprès du Conseil Départemental 77 et de l'AESN,*
7. *Convention pour le fonctionnement de l'Ecole Multisports de Rozay-en-Brie avec le Département 77,*
8. *Développement de l'Ecole Multisports : modification des emplois des éducateurs sportifs,*
9. *Budgets Commune et Eau/Assainissement : référentiel budgétaire M57 : fongibilité des crédits pour les sections Fonctionnement et Investissement,*
10. *Budget Eau et Assainissement : décision modificative n°1,*
11. *Budget Commune : admission en non-valeur listes n° 4372680232 et n°4907990232*
12. *Budget Commune : décision modificative n°2 : annulation de titres sur exercices antérieurs,*
13. *Désignation d'un(e) référent(e) déontologue,*
14. *Questions diverses.*

Le mardi 26 septembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Mr PERCIK Patrick, Maire.

M. DE MATOS Gilbert, Mme BOGHE Fabienne, Mme PIOT Valérie, M. LEPROUST Thierry,
Adjoints au Maire

M. BLANCHARD Maurice, Mme MISZCZAK Brigitte, M. WILLART Stéphan, Mme MICHARD Céline, M. NASSAU Frédéric, Mme DUTARTRE Sonia, M. GRANDMAIRE Serge, M. BOULANGER Yvan, Mme BOURGEOIS Bénédicte, M. PEROCHEAU Sébastien, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

M. PETER Jean-Pierre pouvoir à M. LEPROUST Thierry
Mme MICHALOWSKI Sylvie pouvoir à M. PERCIK Patrick
Mme GAPPINI Valérie pouvoir à M. DE MATOS Gilbert
M. PAILLER Hervé pouvoir à M. BOULANGER Yvan

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DELAVAUX Jean-Claude
Mme FOULON Patricia
M. NYSSSEN Alrick
Mme BIRON Nolwenn

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme PERCIK Vénissia

M. GRANDMAIRE Serge a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 :

Monsieur le Maire procède au vote.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1629 : ZAC DES SOURCES DE L'YERRES : REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et suivants, et L.153-36 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 février 2020,

Vu la délibération n° 1577 du 11 juillet 2022 par laquelle le Conseil municipal a engagé la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 112/2022 du 25 juillet 2022 par lequel Monsieur le Maire de Rozay-en-Brie a prescrit la modification n° 1 du plan local d'urbanisme communal,

Vu la demande d'avis conforme, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU, déposée auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Île-de-France le 5 avril 2023,

Vu l'avis conforme émis par la MRAE d'Île-de-France le 1^{er} juin 2023, concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du plan local d'urbanisme,

Considérant que la modification n° 1 du plan local d'urbanisme consiste en l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx, sur une emprise d'environ 8,9 hectares concernée par le projet de ZAC des Sources de l'Yerres, dont la création a été approuvée en juin 2014 par le Conseil communautaire du Val Briard.

Considérant que, conformément aux dispositions des articles R.104-8 d'une part, et R.104-33 à R.104-37 d'autre part, du Code de l'urbanisme, la Commune a procédé à un examen au cas par cas de son

projet de modification de PLU et a soumis les conclusions de cet examen à l'Autorité Environnementale pour avis conforme.

Considérant que la demande d'avis conforme a été reçue complète par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Île-de-France le 5 avril 2023.

Considérant que l'Autorité Environnementale a rendu un avis conforme, le 1^{er} juin 2023, concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Rozay-en-Brie dans la mesure où ce dernier est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Considérant que, conformément au dernier alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal, au vu de cet avis, de prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Monsieur le Maire demande de délibérer afin de :

- PRENDRE ACTE de l'avis conforme rendu le 1^{er} juin 2023 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme.
- DÉCIDER, au vu de l'avis conforme précité, de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme.
- L'AUTORISER à effectuer toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que :

- L'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme sera transmise à l'Autorité Environnementale, qui disposera d'un délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier pour formuler son avis.
- L'ensemble du dossier environnemental du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ainsi que les avis rendus par l'Autorité Environnementale seront joints au dossier d'enquête publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

- PREND ACTE de l'avis conforme rendu le 1^{er} juin 2023 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme.
- DÉCIDE, au vu de l'avis conforme précité, de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme.
- AUTORISE M. Le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 1630 : CREATION D'UN PARKING RUE DE LA MALADRERIE :

Le besoin de stationnement à proximité de l'école élémentaire, aux moments des entrées et sorties des élèves est avéré. L'ouverture prochaine du gymnase générera un afflux de véhicules en soirée et le week-end lors des rencontres sportives.

Une propriété, sise 2 rue de la maladrerie, est en vente en deux lots. La parcelle de terrain nu, issue de la division permettrait la réalisation d'un parking de 38 places. Cette emprise de terrain est la seule opportunité proche de l'école élémentaire, de l'accueil de loisirs et du gymnase.

Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires qui seraient d'accord de céder leur parcelle d'environ 850 m² à la commune au prix de 150 000 €.

Notre assistant à maîtrise d'ouvrage a établi un plan de projet et une estimation des travaux pour la réalisation d'un parking.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà évoqué ce sujet avec les élus en réunion de travail.

Le plan du projet est projeté à l'assemblée.

Madame DUTARTRE dit qu'elle s'abstiendra sur ce point car il y a d'autres priorités pour la commune,

Madame MICHARD dit qu'elle a constaté beaucoup de places disponibles près de l'école, que malgré tous, des parents d'élèves étaient mal stationnés, qu'elle considère ce projet utile pour le gymnase uniquement,

Monsieur BLANCHARD dit qu'il est opposé, par principe, parce qu'il a appris l'existant de ce projet dans la rue en juillet,

Monsieur PEROCHEAU s'étonne de telles réactions car en réunion d'information l'ensemble des élus a demandé à Patrick de poursuivre ses investigations sur ce projet,

Monsieur BOULANGER relève que le gymnase sera équipé de gradins, qu'il recevra éventuellement des matchs de championnat handball ou basket, des associations sont en attente, qu'un parking sera évidemment indispensable,

Madame PIOT demande pourquoi le gymnase est construit sans parking,

Monsieur PERCIK rappelle :

- qu'il s'agit avant tout d'un gymnase d'accompagnement du collège, reconstruit pour cela dans l'enceinte même de l'établissement à l'emprise de l'ancien, rapidement accessible par les élèves. Il incite sur le fait que cette parcelle est la seule possibilité de réaliser un parking proche de l'école élémentaire et du gymnase,
- qu'il a exposé aux élus en réunion d'information du 9 juin, les démarches qu'il menait depuis des mois avec la famille Mathies,
- qu'il a demandé aux élus l'autorisation de poursuivre les négociations, tous étaient d'accord. Certes Monsieur Blanchard était absent, cela n'invalide pas pour autant l'avis unanime des collègues. Il propose également à l'assemblée de prévoir la réfection de la rue de la maladrerie en même temps que la création du parking et de solliciter les subventions sur l'ensemble, notamment un CAR avec le Département et la DETR.

Après débat le conseil municipal

A 15 voix pour 3 abstentions Mmes Dutartre, Michard et Piot, et 1 contre Mr Blanchard, Accepte le projet d'achat de terrain de Mme Mathies de 850 m² environ à 150 000 €, Sis 2 rue de la Maladrerie et autorise le Maire à signer tous les documents.

Autorise M. le Maire à solliciter les subventions pour la création de parking et la réfection de la rue de la Maladrerie auprès de tous les financeurs, notamment le Département avec le CAR et l'état par La DETR

N° 1631 : SECTORISATION ADDUCTION EAU POTABLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Monsieur le Maire rappelle le projet de sectorisation d'adduction eau potable sur la commune :

La commune de Rozay en Brie dispose d'un contrat de suivi et d'entretien pour le réseau d'adduction d'eau potable ainsi que pour les réseaux d'assainissement d'eau de pluie et eaux usées avec la compagnie SUEZ.

Dans le cadre de ce contrat, il est prévu de mettre en place une sectorisation afin d'optimiser le rendement en limitant au mieux les éventuelles fuites sur les canalisations principales et branchements d'eau potable.

Après étude, la compagnie SUEZ a déterminé un découpage de la commune en quatre secteurs.

Cette opération consiste en la mise en place sous voirie ou trottoir de vannes sectorielles installées dans des chambres techniques.

Cette démarche répond au respect de l'environnement et de la nécessité de limiter les pertes d'eau dans le contexte que nous rencontrons aujourd'hui.

Le montant des travaux s'élève à **48 693.26 € HT**.

Monsieur le Maire informe que cette opération peut bénéficier d'une aide du Département à hauteur de 30 % et de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 30% et propose le plan de financement ci-après :

DÉPENSES DE L'OPERATION	
Imputation	SECTORISATION
	Montant HT
INVESTISSEMENT- DEP.	48 694.00 €

RECETTES DE L'OPERATION		
Partenaires financeurs	Montant € HT	Taux
Conseil Départemental	14 608.20 €	30%
AESN	14 608.20 €	30%
Total aides publiques	29 216.40 €	60 %
Ressources propres	19 477.60 €	40%
Total général	48 694.00 €	100%

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

- **d'approuver** le plan de financement faisant apparaître le montant des subventions émanant du Département de Seine et Marne, de l'Agence de l'Eau ainsi que la part communale qui en résulte.
- **de l'Autoriser** à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne, et de l'Agence de l'Eau
- **de l'Autoriser** à signer tout document relatif à cette opération



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le plan de financement faisant apparaître le montant des subventions émanant du Département de Seine et Marne, de l'Agence de l'Eau ainsi que la part communale qui en résulte.

AUTORISE M. Le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne, et de l'Agence de l'Eau

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération

N° 1632 : REALISATION D'UN ASSAINISSEMENT CHEMIN MALADRERIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Monsieur le Maire rappelle l'opération :

Prolongation du réseau d'assainissement – chemin de la Maladrerie.

Les travaux consistent à l'ouverture de 25 mètres de tranchée, l'enfouissement de canalisation PVC Ø 200, la pose de regard de visite Ø 1000, la pose de tabouret de branchement en limite de propriété, le remblaiement et la remise en état des différents revêtements de voirie.

Le coût estimatif des travaux s'élève à **17 520.00 € HT**.

Monsieur le Maire informe que cette opération peut bénéficier d'une aide du Département à hauteur de 10 % et de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 60% et propose le plan de financement ci-après :

DÉPENSES DE L'OPERATION	
Imputation	SECTORISATION
	Montant HT
INVESTISSEMENT- DEP.	17 520.00 €

RECETTES DE L'OPERATION		
Moyens financiers	Montant € HT	Taux
Conseil Départemental	1 752.00 €	10%
AESN	10 512.00 €	60%
Total aides publiques	12 264.00 €	70 %
Ressources propres	5 256.00 €	30%
Total général	17 520.00 €	100%

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

- **d'approuver** le plan de financement faisant apparaître le montant des subventions émanant du Département de Seine et Marne, de l'Agence de l'Eau ainsi que la part communale qui en résulte.
- **de l'Autoriser** à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne, et de l'Agence de l'Eau
- de l'Autoriser à signer tout document relatif à cette opération



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le plan de financement faisant apparaître le montant des subventions émanant du Département de Seine et Marne, de l'Agence de l'Eau ainsi que la part communale qui en résulte.

AUTORISE M. Le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne, et de l'Agence de l'Eau

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération

N° 1633 : CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MULTISPORTS AVEC LE DEPARTEMENT 77 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisports passée entre la Commune et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Considérant, qu'il convient chaque année de procéder à la signature d'une nouvelle convention, dont l'objet principal est de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les

conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à la Commune pour le fonctionnement de l'Ecole Multisports.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer avec le Département de Seine-et-Marne la « Convention pour la création et le fonctionnement de l'Ecole Multisports », année scolaire 2023/2024 et de percevoir la subvention de 3 510€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE M. Le Maire à signer avec le Département de Seine-et-Marne la « Convention pour la création et le fonctionnement de l'Ecole Multisports », année scolaire 2023/2024 et de percevoir la subvention de 3 510€.

N° 1634 : DEVELOPPEMENT DE L'ECOLE MULTISPORTS DE ROZAY : MODIFICATION DES EMPLOIS D'EDUCATEURS SPORTIFS :

Vu la délibération n°1102 du 07/10/2013 créant 2 emplois d'éducateurs sportifs pour assurer les activités babygym du samedi matin et multisports du mercredi après-midi,

Vu la délibération n°1598 du 12/01/2023 créant l'activité sport loisirs adultes,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du développement de l'école multisports de Rozay depuis le début d'année 2023 et de l'étendue des activités proposées depuis le 11/09/2023, suite à l'augmentation constante de la fréquentation des différentes disciplines et à la demande de Rozéens :

- 1 groupe babygym supplémentaire le samedi matin (plus de 45 inscriptions à l'activité lors des préinscriptions été 2023)
- 1 groupe supplémentaire multisports 4-5 ans le mardi soir (40 enfants inscrits sur ce groupe)
- 1 groupe multisports 3ans ½ le mercredi (20 enfants)
- 8 cours supplémentaires adultes : ateliers équilibre, gymball, gym sur chaise, marche, circuits training/circuits musculaires
- 1 cours consacré aux adolescents le vendredi soir (10 enfants inscrits depuis le 11/09/23)

L'école multisports compte depuis septembre 2023 :

- 155 enfants
- 28 adultes
- 10 adolescents

Il est donc nécessaire de développer l'équipe encadrante comme suit :

- 1 emploi d'éducateur sportif à temps non complet (24h/semaine) pour encadrer les cours enfants multisports et adultes sur la période scolaire et chaque première semaine de vacances (sauf la période de Noël), rémunéré à l'indice brut 563/ indice majoré 477

- 1 emploi d'éducateur sportif à temps non complet (10h/semaine) rémunéré à la vacation au taux horaire net de 30 €, pour encadrer les cours enfants multisports et babygym, sur la période scolaire et chaque première semaine de vacances (sauf la période de Noël)
- 1 emploi d'éducateur sportif à temps non complet (6h25/semaine) rémunéré à la vacation au taux horaire net de 30 € pour assurer les cours adolescents et adultes sur la période scolaire et chaque première semaine de vacances (sauf la période de Noël)

Monsieur le Maire précise que :

- les éducateurs sont tous diplômés du BPJEPS et possèdent la carte professionnelle d'éducateur sportif.
- les crédits prévus au chapitre 012 – charges de personnel 2023 sont suffisants pour rémunérer les agents du 01/09/2023 au 31/12/2023

Mmes DUTARTRE, MICHARD et PIOT pensent que la section adulte est en concurrence avec une association, elles regrettent le manque de communication auprès des associations,

Mme MISCZACK dit que l'activité proposée est différente, adaptée aux personnes, et apporte un agréable lien social.

M. le Maire précise :

- que le développement du multisport vers les adultes touchent les personnes qui ne sont pas attirées par une adhésion en association,
- que la pratique régulière d'une activité pourrait peut-être les inciter à découvrir une association,
- que dans d'autres communes cela existe sous la même forme et rencontre un franc succès,
- qu'il a rencontré une personne de la gym détente et évoqué ce sujet avec elle,
- qu'il recevra les associations,
- que cet été nous avons testé l'offre d'activité aux adolescents et adultes,
- que l'évolution du multisport peut toujours être stopper si cela est dérangement,

M. le Maire évoque la prise en charge d'enfants en situation de handicap dans les groupes babygym et multisport, le réconfort et la satisfaction des parents, il remercie les animateurs de leur dévouement.

Il détaille la liste des communes d'où viennent les 150 inscrits : 74 de Rozay 76 de 21 communes voisines.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. Le Maire à créer les postes suivants :

- 1 emploi d'éducateur sportif à temps non complet (24h/semaine)
- 1 emploi d'éducateur sportif à temps non complet (10h/semaine)
- 1 emploi d'éducateur sportif à temps non complet (6h25/semaine)

N° 1635 : BUDGET COMMUNE : REFERENTIEL BUDGETAIRE M57 : FONGIBILITE DES CREDITS POUR LES SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT :

Vu la délibération n° 1538 en date du 22/11/2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable 1157 au 01/01/2022 pour le budget Commune, la commune de Rozay-en-Brie devant définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections fonctionnement et investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant, pour le budget Commune.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser :

- A procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section
- A signer tout document s'y rapportant, pour le budget Commune
-

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- PROCEDER à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section
- SIGNER tout document s'y rapportant, pour le budget Commune

N° 1636 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prévision budgétaire au compte 622 - rémunération d'intermédiaire et honoraires - est insuffisante. Sur cette ligne est financé l'entretien du réseau eau de pluie, le deuxième semestre de l'année n-1 et le premier semestre de l'année n+1.

Nous constatons également au compte 6288 - participation au SMAB- un excédent de 44.16 €, soit 13 000 € de prévisions et 12 955.94 € de dépenses réalisées.

Le décompte du besoin de financement s'établit comme suit :

Prévision budgétaire compte 622	9 000.00 €
Dépenses 2eme semestre 2022	-4 560.05 €
1 semestre 2023	-5 028.62 €
Disponible sur compte 6288	<u>44.16 €</u>
Besoin de financement	544.51 €

Section FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Chapitre 011 – charges à caractère général	
Compte 622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 544.51 €
Dépenses : Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	
Compte 023- virement à la section d'investissement	- 544.51 €

Section INVESTISSEMENT :

Recettes : Chapitre 012 – virement à la section d'exploitation	
Compte 021 - virement à la section d'exploitation	- 544.51 €
Dépenses : Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Compte 2158 – Autres	- 544.51 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

ACCEPTTE la décision modificative énoncée ci-dessus Budget Eau et Assainissement 2023.

N° 1637 : BUDGET COMMUNE : ADMISSION EN NON-VALEUR LISTES N° 4372680232 ET N° 4907990232 :

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public fixé par le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012, le comptable public assignataire est chargé, sous sa responsabilité, du recouvrement des titres de recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables. Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas

obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revenait à meilleure fortune. L'irrecouvrabilité peut en particulier trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès, absence d'héritiers ..)
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement

Dans ce cadre, le comptable public assignataire de la trésorerie de Coulommiers a transmis deux listes d'admissions en non-valeur pour un montant total de 2 968.73 €, se décomposant comme suit et dont le détail est joint en annexe :

Créances d'admission en non-valeur

- Liste n° 4372680232 (factures restauration et périscolaire exercices 2009 à 2011 / 2 602.76€)
- Liste n° 4907990232 (factures restauration et périscolaire exercices 2016 à 2019 / 365.97€)

Monsieur le Maire précise que la liste n°4372680232 annonce un montant total de 6 407.86 €. Les services de recouvrement du Trésor Public de Coulommiers ayant réussi à recouvrer la somme de 3 805.10 €, le montant total à passer en non-valeurs est donc de 2 602.76 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant total de 2 968.73 €. La dépense correspondante sera imputée au budget 2023 (article 6541 – Créances admises en non-valeur).

Annexés à la délibération : (annexe n°1)

- Tableau des admissions en non-valeur – Liste n° 4372680232
- Tableau des admissions en non-valeur – Liste n° 4907990232

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant total de 2 968.73 €

N° 1638 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des titres exécutoires ont été émis à l'encontre d'un administré sur les années 2009 et 2010 pour des factures impayées de repas de cantine et d'étude surveillée de 2009 à 2010 pour un montant total de 632.58 €.

Le nom de famille de cet administré contenant une erreur d'orthographe lors de l'émission des titres, la poursuite dans la procédure de recouvrement des services du Trésor Public de Coulommiers est impossible.

La commune doit donc procéder à l'annulation des titres sur les exercices 2009/2010 et procéder à l'émission de nouveaux titres sur l'année 2023.

Pour se faire, une décision modificative est nécessaire pour un crédit au compte 673.

Monsieur le Maire vous demande de modifier les autorisations budgétaires votées au Budget Commune 2023, comme suit :

Section FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Chapitre 67 – charges spécifiques
Compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs + 632.58 €

Dépenses : Chapitre 011 – charges à caractère général
Compte 60628- autres fournitures non stockées - 632.58 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

ACCEPTTE la décision modificative énoncée ci-dessus au Budget Commune 2023

N° 1639 : DESIGNATION D'UN(E) REFERENT(E) DEONTOLOGUE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente,

Vu le rapport du Maire,

Article 1^{er} : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1^{er}, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour une durée de [●] ans.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Direction générale des services

Le directeur général des services, le chef de service veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

Monsieur le Maire demande de délibérer afin de désigner un des deux référents proposés ci-dessous :

- **Emmanuel TAWIL** : enseignant-chercheur et avocat. En poste à l'Université Paris Panthéon-Assas, il assure des enseignements au Centre de Melun depuis plus de 15 ans, notamment en Droit constitutionnel et Droit de la fonction publique. Auteur d'une dizaine d'ouvrages et de nombreux articles, il est également membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et de la Commission consultative des cultes

- **Magali HANKE** : Elue bâtonnière de l'Ordre des avocats au barreau de Melun en 2021, après avoir assuré deux mandats comme membre du conseil de l'Ordre et présidé la commission "Déontologie et périmètre du droit" du barreau, la déontologie est l'ADN de sa pratique professionnelle. Elle est avocate au barreau de Melun depuis 2001, intervenant en matière civile, pénale et administrative ce qui l'amène notamment à exercer une activité de conseil auprès de collectivités locales ; elle intervient également dans les contentieux de déontologie médicale. Par ailleurs médiatrice, elle a présidé durant deux ans Médiation 77, association d'avocats formés à la médiation, mission également soumise à des règles déontologiques."

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DESIGNE Mme Magali HANKE en qualité de référente déontologue

Communication du Maire

M. le Maire remercie les organisateurs des nombreux événements festifs :

- Fête de l'école multisport : Vénissia et animateurs sportifs
- Fête de l'école : enseignants, parents d'élève, élus, bénévoles, policiers, employés
- 13 juillet bal des pompiers feu d'artifice : sapeurs-pompiers, JSP, élus, bénévoles, policiers, Gendarmerie et employés,
- Cérémonie 14 juillet : Jean-Pierre PETER, élus, conjoints d'élus,
- Vide-Greniers de septembre : Fabienne BOGHE, élus, bénévoles, employés, policiers,
- Forum des associations : Fabienne BOGHE, élus, bénévoles, employés,
- Les membres de tours et détours pour le succès de leur tournoi d'échecs, de nombreux participants de 5 à 75 ans. Tous enchantés de leurs nouveaux locaux et de la bonne collaboration avec la municipalité,
- Les présidents et membres des associations, nous leurs devons le dynamisme de la vie associative culturelle, sportive et caritative.

M. le Maire informe :

- De l'arrivée du Docteur Anne Chloé BATARD début janvier dans notre maison médicale,
- Des discussions en cours avec une Pédopsychiatre et deux Chirurgiens Dentiste,
- Que le projet architectural sur le site de l'ancien ADAPEI, rue de Vilpré, séduit les candidats professionnels de santé en recherche de lieu d'installation,
- Du retour de la fromagère sur le marché du samedi matin.

Prochainement

Salon des arts 7 et 8 octobre salle polyvalente

Foire d'automne Ferme Jean Jacques Barbaux 7 et 8 octobre

Salon du livre le 19 novembre au gymnase Catherine Lombard

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 20h00

Le Maire
P. PERCIK

